

# Compte rendu Conseil d'administration du 21 octobre 2021

Point n°	Ordre du jour	N° de page
1	Approbation du dernier compte rendu du 12 avril 2021	1
2	Changement de nomenclature comptable-Passage en M 57	1
3	Montants des aides aux accueils de loisirs et séjours de vacances à compter du 01 janvier 2022	2
4	ABS-Analyse des besoins sociaux	3
5	Pass « Sortir dans les 28 ! »	3
6	Questions et informations diverses	3

Annexe 1 : compte rendu commission du 12 avril 2020.

Annexe 2 : situation financière au 12 octobre 2021

Annexe 3. Propositions du cabinet ITHEA

Annexe 4. Délibération 5-12-04-2021

Annexe 5. Proposition de convention partenaire Pass culturel

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 17 membres en exercice, à l'exception de : Eddie Facque, Florence Le Moigne ayant donné pouvoir à madame Martine Douay, Daniel Cavé, Nathalie Vasseur, Chantal Desenclos.

Présents : 12

Votants : 13

Madame Annick Boullard a été désignée secrétaire de séance

### 1/ Approbation du dernier compte rendu du 21 octobre 2021

Considérant la tenue du conseil d'Administration du 21 octobre et la lecture de son compte rendu joint à la convocation (Cf. Annexe),

➤ **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le compte rendu du dernier CIAS, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 vote abstention.**

### 2/ Changement de nomenclature comptable- Passage en M57

La communauté de communes a changé de nomenclature au 1er janvier 2021 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable qui est généralisée a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Monsieur le Comptable public a proposé par mail en date du 17 septembre le changement de nomenclature du budget CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que le changement de nomenclature budgétaire permettra une analyse homogène de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes (annexe 2.une situation au 12 octobre est présente en pièce jointe).

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1er janvier 2022 et l'autorisation au Président, de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signature de tous documents afférents**

### 3/ Montants des aides aux accueils de loisirs et séjours de vacances à compter du 01/01/2022

Considérant que le CIAS se doit d'offrir l'équité de traitement ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer des aides aux ALSH en fonction du quotient familial pour toutes familles résidant sur le territoire au titre de la résidence principale et ayant transmis les documents utiles à l'inscription au service Enfance Jeunesse de la CCVS.

Considérant que ce quotient familial est calculé à partir des avis d'imposition du foyer sur les revenus de l'année N-2

Les membres du conseil d'administration ont souhaité valoriser la participation des familles de tranche 4 et 5 qui ne bénéficient pas ou peu des bons d'aide aux loisirs des Caf de la Somme et de la Seine Maritime. Les pourcentages de participation ont donc été revus à la hausse pour ces familles. Les participations CIAS seraient les suivantes à compter du 01 janvier 2022.

TRANCHE	Quotient familial	Pour rappel 2018-2021	Aide basée sur le reste à charge de la famille, après aides de la CAF de référence ou d'un CE conventionné avec la CCVS	
			ALSH	SEJOURS
1	0 à 350	52.60 % + bons caf = 100%	100%	
2	351 à 500	50%+ bons caf = 100%	100%	
3	501 à 650	47.36%	100%	
4	651 à 900	43.43 %	75%	
5	901 à 1250	40.78 %	50 %	
6	1251 à +	36.84%	PAS DE PARTICIPATION	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les montants ci-dessus relatifs aux aides CIAS des dépenses d'Accueil de loisirs et de séjours de vacances, à compter du 01 janvier 2022**

#### **4/ ABS-Analyse des besoins sociaux**

Suite à la proposition du cabinet de consultant ITHEA (cf. Pièce jointe) ; le groupe de travail composé de mesdames Douay, Le Moigne et Osinski et messieurs Delepine, Durand-Drouhin et Mongne, se réunira en visioconférence avec le représentant de la Caf de Seine Maritime (Pascal Grialou) le lundi 18 octobre de 9h à 11h, en vue de retenir un démarrage du travail de diagnostic à compter de janvier 2022 pour un premier cout estimé à 17580€ TTC.

Les options proposées par le Cabinet peuvent être retenues par la CCVS, dans un second temps, à hauteur de 9310€ (annexe 3. Propositions du cabinet Ithéa)

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Caf de Seine Maritime pour une participation à hauteur de 50% de la dépense de base en HT ; soit 7325€

Le CIAS prendra en charge la moitié du reste à charge pour la CCVS de la dépense du diagnostic, comme convenu (annexe -délibération 5.12.04.2021 Diagnostic CTG/ABS), soit 5172.50€ au minimum et prendra en compte le montant de la subvention accordée et les dépenses annexes pour effectuer le remboursement à la CCVS (sur présentation des justificatifs).

- **L'approbation de la participation financière du CIAS avait été validée par l'assemblée délibérante du 12 avril 2021.**

#### **5/ Pass « Sortir dans les 28 ! »**

Pour rappel, les membres du conseil d'Adm° ont exprimé le désir de mettre en place un Pass-Culture pour les bénéficiaires des minimas sociaux du territoire de la CCVS.

1. Qui concerne des actions culturelles des 28 communes de la CCVS (les théâtres, les expositions, les musées, festivals, concerts, cours artistiques de musique et de danse et toutes autres activités culturelles)
2. Permet de se déplacer gratuitement sur le territoire grâce à un moyen de locomotion mis en place par la CCVS.
3. S'adresse aux usagers, identifiés et proposés exclusivement par les Ccas et Commissions sociales des 28 communes, en coopération avec l'épicerie solidaire Ancre, le centre social Pastel et l'espace de vie social Rayon de soleil.
4. Attribue la somme de 50 € par famille, sous forme de carnet de tickets de 5€ utilisable chez les prestataires culturels ayant passé convention avec le CIAS.
5. Valorise et soutient les actions payantes ou gratuites culturelles phares du territoire :
  - a. Le murmure du son
  - b. Le festival des villes sœurs
  - c. Cote à cote (festival biennal)
  - d. Ville en poésie

Le groupe de travail, réuni en mai, juillet et octobre, propose de mettre en place 1000 pass-culture dès le 01 janvier 2022 pour un cout de 50000€, pour cette première année de fonctionnement

Ce carnet sera accompagné d'une carnet famille et sera offert aux familles sous forme de kit.

Il s'intitulera : PASS « Sortir sur les 28 !! » afin d'éviter l'amalgame avec le Pass culturel du ministère de la culture.

Une convention Partenaires culturels a été élaborée (annexe5)

Benoit Ozenne s'interroge sur la grille des restes à vivre pour identifier leurs bénéficiaires du pass culturel. Il est répondu que la grille de la Banque Alimentaire pourra servir de base ; ainsi que la

grille plus approfondie de l'épicerie solidaire Ancrege. Les commissions sociales seront libres de proposer une liste de bénéficiaires au CIAS.

La répartition des 1000 pass entre les 28 communes restera à la discrétion du CIAS

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de 1000 Pass Sortir dans les 28 !, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

- **Au profit des administrés bénéficiaires des minimas sociaux, identifiés et proposés exclusivement par les CCAS et Commissions sociales des 28 communes, en coopération avec l'épicerie solidaire Ancrege, le centre social Pastel et l'espace de vie social Rayon de soleil, du dispositif PASS « Sortir dans les 28 ! » sous forme de chéquier d'un montant total de 50 € sous forme de tickets de 5€.**
- **Utilisable auprès des partenaires intervenant dans le domaine culturel, issus du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantés sur le territoire de la CCVS, ayant conventionné avec le CIAS, selon la liste suivante (les e-commerces étant exclus) :**
  - Ecoles de cirque, danse, musique, ateliers d'Art plastique et théâtre.
  - Cinémas, Théâtres, Musées, Festivals
  - Bibliothèques et médiathèques
  - Services municipaux et intercommunaux à caractère culturel
  - Associations à caractère culturel
- **Dont les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 du CIAS.**
- **Dont les termes seront approuvés au sein d'une convention Partenaires culturels**
- **Et autorise le Président à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### 6/ questions et informations diverses

- Les accueils d'urgence

En octobre 2020, Michel Delepine a sollicité un **recensement des structures d'accueil d'urgence** du territoire de la CCVS. Il s'agissait de rendre lisible, les ressources dont disposent les communes pour répondre aux situations de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe (SDF), des personnes battues ou ayant subies des incidents de vie tel qu'un incendie de maison.

Un état des lieux a été commencé lors des rencontres relatives à la mise en place du Pass culturel Sortir dans les 28 ! Ce recensement est en cours d'élaboration.

Michel Barbier a dernièrement été confronté à la question des migrants. Il demande que ce recensement soit réalisé au plus vite et considère que le diagnostic CTG-ABS doit mettre l'accent sur ces problématiques.

Clôture à 18h00

Le président  
Eddie Facque

Le secrétaire de séance  
Annick Boullard

